

**Formulaire de réponse à la consultation concernant le projet de modification
d'ordonnances dans le cadre de la prévoyance professionnelle
(OLP ; OPP 2 ; OPP 3)**

**Procédure de consultation du 06.12.2019
au 20.03.2020**

Prise de position de

Canton de Vaud / DSAS / DGCS

Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Place du Château 4, 1014 Lausanne

Mathieu Capcarrère

021/ 316 43 39

mathieu.capcarrere@vd.ch

12.02.2020

Remarques importantes

1. Veuillez indiquer vos coordonnées sur cette première page.
2. Utilisez une seule ligne du tableau 2 pour chaque article d'ordonnance.

Veuillez envoyer votre prise de position au format Word (et pas seulement au format PDF) d'ici le 20 mars 2020 à l'adresse électronique suivante :

laure.huguenin-dezot@bsv.admin.ch ; avocate, collaboratrice spécialisée secteur Droit de la prévoyance professionnelle, Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

2 Ordonnance sur le libre passage (OLP)

Remarques Générales

Articles	Commentaire/ remarques	Proposition de modification (proposition)
8	La flexibilité proposée permet aux Caisses de pension de s'adapter à la réalité de la baisse des taux de rendement et garantie ainsi leur solidité financière. En tant que garant de la caisse de pension du personnel de l'Etat, l'Etat de Vaud soutient cette proposition.	-
15a	Pas de commentaire	-
Disp. transitoire	Il est important que les paramètres techniques (bases techniques et taux d'intérêt technique) pris en compte par le calculateur de l'OFAS permettant de convertir la part de rente attribuée au conjoint lors d'un divorce en rente viagère soient financièrement et actuariellement adéquats afin que les institutions de prévoyance qui seront chargées de verser ces prestations ne soient pas préjudicées.	-

3 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (**OPP 2**)

Remarques générales

Articles	Commentaire/ remarques	Proposition de modification (proposition)
1h	Pas de commentaire	-
53 et 55	Le Canton de Vaud soutient cette proposition qui permet d'encourager le placement en infrastructures de la part des caisses de pensions sans atténuer leurs obligation de diligence.	-

4 Ordonnance sur les déductions admissibles fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance **(OPP 3)**

Remarques générales

Articles	Commentaire / remarques	Proposition de modification (proposition)
2a	Pas de commentaire	
3 et 3a	Pas de commentaire	